



CHARTRE
LE MAINTIEN DES INSECTES POLLINISATEURS
SAUVAGES ET DOMESTIQUES
DANS LES PAYSAGES DE LA VILLE D'ANGERS

Les insectes pollinisateurs (papillons, mouches, guêpes, bourdons, abeilles, etc.) jouent un rôle essentiel dans la reproduction des espèces végétales. La plupart des plantes à fleurs présentes sur notre planète dépendent d'eux pour leur survie et plus de 84 % de la production d'espèces cultivables en France et en Europe dépendent directement de la pollinisation des insectes. Ils sont un maillon essentiel de notre chaîne alimentaire.

Mais aujourd'hui, les populations d'insectes sont menacées, notamment par l'utilisation des pesticides et la pollution. Les collectivités locales doivent donc s'impliquer dans la lutte contre la disparition des espèces animales et végétales ordinaires.

La Ville d'Angers mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la biodiversité :

- une conception et une gestion différenciées du patrimoine paysager,
- la démarche de « zérophyto » avant même les restrictions et interdictions d'utilisation des produits phytosanitaires instaurées par la Loi Labbé pour les espaces non agricoles,
- l'implantation et la gestion de prairies urbaines favorables aux insectes sauvages pollinisateurs,
- la plantation de vergers conservatoires (variétés anciennes locales)...

Elle accompagne également des initiatives citoyennes en faveur de la biodiversité :

- sensibilisation des habitants aux pratiques respectueuses de l'environnement,
- démonstration de l'intérêt des espaces paysagers qui apportent des services écosystémiques,
- explication du rôle des pollinisateurs dans l'équilibre général.

Pour créer les conditions nécessaires au maintien de tous les insectes pollinisateurs dans les paysages angevins et de favoriser la prise de conscience citoyenne, la Ville d'Angers met gratuitement à disposition des terrains et différents équipements suivant les sites susceptibles d'accueillir :

- des abris (bois morts, troncs, écorces, branches, tiges herbacées, souches, pierres),
- des ruches, en veillant au respect des équilibres naturels et en limitant les interactions négatives entre les différents pollinisateurs.

Des travaux d'aménagement réalisés par la Ville peuvent compléter le dispositif pour assurer un développement paisible, équilibré et harmonieux des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques et garantir la sécurité des angevins.

La présente Charte « Maintien des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les paysages de la Ville d'Angers » donne le cadre dans lequel les projets favorables aux insectes pollinisateurs sauvages et domestiques seront développés dans les quartiers de la Ville d'Angers en assurant :

- la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes paysagers urbains sur le territoire,
- l'éducation à l'environnement à travers la découverte du vivant,
- la sensibilisation à l'utilisation des produits phytosanitaires alternatifs aux pesticides chimiques à usage domestique.

Les habitants qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition des espaces municipaux, pour participer à la sauvegarde des insectes pollinisateurs, doivent se constituer en association et présenter un projet qui s'inscrit dans cette démarche.

Les conditions de mise à disposition du terrain et les caractéristiques du projet font l'objet d'une convention signée de la Ville et de l'association. Cette signature emporte approbation des termes de la présente Charte ; elle permet de valider la réalisation de l'aménagement.

Une fois le site investi, les services municipaux veillent au bon déroulement du projet en assurant conseil et contrôle de l'activité.

La mise à disposition à titre gracieux de ces espaces exclut toute production à titre commercial, toute notion de rendement par exemple pour la production de miel et interdit toute expérimentation qui se révélerait contraire à la préservation de la biodiversité.

Les associations qui implantent des ruches doivent s'engager à respecter strictement la réglementation en vigueur et le travail mené par les apiculteurs locaux. La démarche impose le respect des conditions suivantes :

- les ruches sont implantées de façon à limiter la compétition avec les abeilles sauvages et déterminée conformément au code de conception et de gestion différenciée de la ville d'Angers,
- les abeilles domestiques locales sont privilégiées. L'introduction d'espèces importées ou d'espèces connues pour leur essaimage à outrance, respect des sous-espèces locales est proscrite,
- le nombre de ruches maximum par site est fixé à cinq, pour préserver les ressources alimentaires des autres insectes pollinisateurs en tenant compte de leur zone de butinage.

Ces sites seront gérés de manière à :

- Respecter l'environnement (préservation de l'environnement, intégration de gestes en faveur du développement durable, bio-jardinage) et notamment la réglementation de tout produit phytosanitaire chimique (Loi Labbé) ;
- Assurer une continuité de l'entretien des espaces mis à disposition ;
- Identifier clairement l'activité du site ;
- Assurer la sécurité du public ;
- Autoriser uniquement les activités qui ne gênent pas le voisinage ;
- Garantir l'usage du site selon sa destination définie (pas de stationnement, ni d'habitation, ni d'élevage d'animaux hors insectes pollinisateurs.....) ;
- Participer aux animations de la Ville ou organiser un événement public (atelier participatif ou thématique, portes ouvertes, ...) ;
- Etablir et transmettre aux services municipaux un bilan annuel de l'activité du site.

L'association affichera les éléments suivants à l'entrée ou à proximité immédiate de manière lisible et durable :

- adhésion à la présente Charte,
- nom et coordonnées de l'association porteuse de projet,
- dates et horaires d'ouverture régulière du site au public,
- modalités de fonctionnement du site ou le règlement interne,
- les animations programmées.

Le Maire,
Christophe BECHU

J'atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et y adhérer pleinement.

Nom :

Date et signature